



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau des Installations Classées  
Affaire suivie par Mme Forti-Montaigu

**Arrêté**

**n° 2006-DEDD/1-376**

**en date du 9 novembre 2006**

**restituant à la société V.T.B. à Longeville lès Saint Avold la somme de 56 586 euros à valoir sur la somme consignée de 177 010 euros prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-304 du 21 août 2006.**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement – livre V titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L.514-1 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-304 du 21 août 2006 prescrivant la consignation à la société V.T.B. d'une somme de 177 010 euros répondant du montant des travaux d'élimination des résidus de brais présents sur son site à Longeville lès Saint Avold, prescrits par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2006-DEDD/1-219 du 2 juin 2006 ;

Vu l'article 3 de cet arrêté mentionnant que la consignation sera levée et la somme correspondante restituée sur fourniture par l'exploitant des justificatifs de travaux ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 27 octobre 2006 ;

Considérant que la société V.T.B. a communiqué à l'Inspecteur, le 3 octobre 2006, les justificatifs d'élimination, pour une quantité de 319,680 tonnes de résidus de brais, par rapport à une quantité totale à éliminer d'environ 1 000 tonnes ;

Considérant le calcul de la somme à restituer par rapport à la somme totale consignée, à savoir  $177\,010 \text{ €} \times \frac{319,680}{1\,000} = 56\,586 \text{ €}$  ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

La somme de 56 586 euros (cinquante six mille cinq cent quatre vingt six euros) sera restituée par le comptable public à la société V.T.B. (Valorisation et Transformation de Déchets), sise Z.I. route de Faulquemont. à Longeville lès Saint Avold, à valoir sur la somme de 177 010 euros consignée par l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-304 du 21 août 2006.

**Article 2** - A cet effet, il sera émis un titre de réduction d'un montant de 56 586 euros.

**Article 3**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Trésorier Payeur Général de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, par le demandeur ou l'exploitant, devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé Bernard GONZALEZ